

SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

21-04-065

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 01/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Anne-Marie PRIEGNITZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Agnès SEJOURNET pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sandy CHAUCHEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Anne-Marie PRIEGNITZ, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Monique JULIEN pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Jean-François LE STRAT pouvoir à Bilal HALHOUL, Esther SCHREIBER pouvoir à Thierry MARTY, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Anne-Marie PRIEGNITZ, Sabine AGGOUN pouvoir à Denis SIRDEY, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Juliette HEURTEBIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

EDUCATION

SÉCURISATION DES ÉCOLES 2021 ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,


Vu le Code général des collectivités territoriales,

Suite aux attentats de 2015 et de 2016, l'État a affirmé sa volonté de soutenir les collectivités dans leurs efforts visant à renforcer la sécurité des établissements scolaires.

Dans cette optique, la circulaire commune des ministres de l'Éducation Nationale et de l'Intérieur du 29 septembre 2016, complétée par l'instruction du 5 avril 2017, présente les conditions d'attribution de crédits supplémentaires dédiés aux opérations de sécurisation des établissements scolaires, prises face au risque-attentat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Par ailleurs, la Ville a élaboré, en 2016, un plan de sécurisation de ses écoles à partir d'une démarche de « diagnostic sécurité », isolant les problématiques globales de celles, plus

particulières, liées à la configuration de certains sites scolaires, en intégrant la gestion des risques dans et aux abords de ces derniers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 
ID : 033-213302433-20210408-D_21_04_065-DE

Ce plan a couvert la période 2017-2019 en matière de travaux, dont le montant total est élevé à plus de 250 000€ HT qui ont ainsi été consacrés à :

- L'équipement des 13 écoles publiques libournaises d'un dispositif de sûreté : soit de type « alarme PPMS » (Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs) fonctionnant sur la fibre optique pour les écoles câblées, soit alarme de type « bouton poussoir » sur le modèle de l'alarme incendie, avec une sonnerie différenciée et facilement identifiable ;
- L'équipement de 11 écoles en cylindres « intelligents », permettant la gestion et le suivi personnalisé des entrées et des sorties dans l'établissement ;
- La création d'un portillon d'évacuation à la maternelle de Carré ;
- La mise en place de 2 contrôles d'accès (visiophones) à la maternelle Antoine de Saint-Exupéry et élémentaire de Carré ;
- L'équipement des écoles élémentaire du Sud, élémentaire Marie Marvingt, maternelle de Garderose et primaire Myriam Errera (incluant l'immeuble Berthon accueillant le périscolaire), d'alarmes ciblant le risque-intrusion ;
- La réfection totale de la clôture (par la création d'un mur) de l'élémentaire de Carré.

La Ville de Libourne a donc pu bénéficier de subventions à hauteur de 51 867.20 € au titre du FIPD 2017 et 2018.

Pour 2021, une enveloppe de 25 000€ HT a été inscrite au budget municipal afin de poursuivre ce programme, dont les travaux prévus sont éligibles aux priorités du volet « sécurisation des établissements scolaires » du FIPD, à savoir les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments, particulièrement les accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante, tels que : vidéo-protection, portails, barrières, clôtures, portes blindées, interphones/ vidéophones...

La Ville de Libourne sollicite donc au titre du FIPD une subvention relative aux travaux qui permettront cette année :

- L'installation d'une alarme intrusion à l'école élémentaire de Carré ;
- La mise en place de huit contrôles d'accès (maternelles des Charruauds, du Sud ; élémentaires Simone Veil, Marie Marvingt, du Sud ; primaires de l'Épinette -coté élémentaire et coté maternelle- et Myriam Errera).

Le dispositif de subvention prévoit que cette dernière pourrait être honorée jusqu'au taux de 50% du coût global de l'opération hors taxes.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter au titre du FIPD, dans son volet « Sécurisation des établissements scolaires (Programme D) » une subvention à hauteur de 50% de la dépense éligible, au maximum, soit 12 500 €
- à signer toute convention afférente à cette subvention
- à procéder à l'encaissement des recettes afférentes à cette convention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

15 avril 2021

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

21-04-066

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 01/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Anne-Marie PRIEGNITZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Emmanuelle MÉRIT, Conseillère municipale

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Agnès SEJOURNET pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Anne-Marie PRIEGNITZ, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Monique JULIEN pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Jean-François LE STRAT pouvoir à Bilal HALHOUL, Esther SCHREIBER pouvoir à Thierry MARTY, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Anne-Marie PRIEGNITZ, Sabine AGGOUN pouvoir à Denis SIRDEY, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Juliette HEURTEBIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

EDUCATION

AVENANT "BONUS TERRITOIRE CTG" À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRACTUALISÉE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRES

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention territoriale globale (CTG) signée par la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), la CAF de la Gironde et la MSA de la Gironde pour la période 2017-2020 ;

Vu la fin des contrats enfance jeunesse (CEJ) de La Cali au 31 décembre 2019 ;

Vu la circulaire 2020-01 de la CNAF, en date du 16 janvier 2020, organisant la fin des financements qu'ils organisaient, ainsi que la refonte de la prestation de service enfance jeunesse au profit des Bonus Territoire ;

Vu l'avenant à la convention territoriale globale du territoire de La Cali actant l'adossment pour 2020 des financements CAF à cette convention en date du 10 juin 2020 ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la politique de contractualisation de la CNAF, les Contrats Enfance Jeunesse arrivant à leurs termes ne sont pas renouvelés ;

Considérant que les financements qu'ils organisaient font désormais l'objet de Conventions d'objectif et de financement signées avec la CAF, lesquelles doivent nécessairement être adossées à une convention territoriale globale ;

Considérant que les Contrats Enfance Jeunesse du territoire de la Cali ont pris fin le 31.12.2019 ;

Considérant que la convention territoriale globale 2017-2020 de la Cali a donc fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les financements de la CAF issus des contrats enfance jeunesse ;

Considérant que le versement de ces financements, nécessite également une contractualisation avec les communes concernées via :

- un avenant les rendant signataires de la convention territoriale globale ;
- un avenant à la convention d'objectif et de financement organisant les modalités de financement de la commune par la CAF et plus précisément le versement des nouveaux Bonus Territoire venant remplacer la prestation de service enfance-jeunesse ;

Considérant qu'un travail collaboratif de fond a été mené entre La Cali et la CAF pour garantir à chaque collectivité concernée la poursuite des financements dont elle bénéficiait au titre des anciens contrats enfance jeunesse pour l'année 2020 ;

Considérant qu'à partir de 2021, une nouvelle convention territoriale globale doit être élaborée et négociée avec la CAF sur le territoire de La Cali ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 06 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

-signer l'avenant à la convention territoriale globale pour l'année 2020, rendant l'ensemble des communes membres de la Cali et bénéficiant de financements au titre des anciens contrats enfance jeunesse, signataires de la convention territoriale globale susvisée

-signer l'avenant Prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire -- Bonus « territoire Ctg » à la Convention d'objectif et de financement avec la CAF au titre de l'année 2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

15 avril 2021

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne